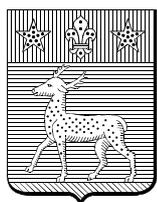


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 01/09/2023

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D. et Mmes ALBANO N.,  
BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents excusés :** Mme BERAUD M. et Mrs FAY E.P. et JACOMET M..

**Objet:** Transport Scolaire-**rentrée 2023/24**-pour les enfants de la commune scolarisés à Annot

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années précédentes, de rembourser le transport scolaire aux parents du Fugeret dont les enfants fréquentent les école et collège d'ANNOT à l'occasion de la rentrée 2023/24.*

*Les tarifs fixés par la Région du PASS ZOU !Etudes pour cette rentrée (du 01/09/2023 au 31/08/2024) sont de 90€ et 45€ (pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710€/mensuels ou nombreuses et pour le 3<sup>e</sup> titulaire du PASS ZOU !Etudes).*

Les parents concernés devront se présenter en Mairie avec les justificatifs d'inscription et de paiement.

*L'Assemblée Délibérante, après discussion et échange est favorable, à l'unanimité des membres présents, à ce que la commune mette en place ce remboursement pour les enfants de la commune scolarisés à ANNOT qui utilisent ce transport.*

***Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus***



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2023 004-210400909-20230908-DE_2023_017-DE